



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 novembre 2018 – 18h30
N°2018 - 006
COMPTE RENDU

Le jeudi vingt deux novembre deux mille dix huit, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 14 novembre précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, A. COLSON, C. GLEIZES

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, J. DE ALMEIDA, C. RICHARTE, L. SAUD, C. VIGO, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

M. PEREDES donne pouvoir à E. CREMONA

O. ROMAN donne pouvoir à B. BAILLET

R. TAULAN donne pouvoir à S. BONNET

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, S. GRELOT, V. MICHEL, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. RIBAUT LEGRAND

Conseillers présents = 16

Procurations = 3

Conseillers absents = 8

Suffrages exprimés = 19

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 24 septembre 2018

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Madame Le Maire sollicite l'Assemblée pour l'ajout de 7 questions au présent ordre du jour, à savoir :

- Rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Nîmes Métropole – transfert de la compétence GEMAPI
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – approbation du plan d'action
- Motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire
- Convention d'Adhésion au service « Protection des données » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30)
- Fermeture des services à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Dérogation au repos dominical
- Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1 – Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'une aide

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme », lors de sa réunion du 05 octobre 2018, a étudié le dossier de demande de Monsieur PASCAL René pour la réhabilitation de la façade du bien bâti sis 2 bis rue fresque.

La commission a approuvé à la majorité l'attribution d'une aide d'un montant de 2 000.00 €.

Arrivée de Madame Céline VIGO

Monsieur Le Rapporteur souligne l'emplacement stratégique du bâtiment concerné, car il est situé sur l'artère principale de la commune, et il accueille, au rez-de-chaussée, un commerce.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : J. DE ALMEIDA, 2 abstentions : O. ROMAN et C. RICARTE), l'attribution de l'aide sus mentionnée.

Il est précisé que Madame Valérie BOCCASSINO ne prend pas part au vote.

2 – Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – annulation d'une aide

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un aide dans le cadre du dispositif de mise en valeur des façades dans le centre ancien, aux conjoints FORESTIER / VAITINADIN, pour un montant de 2 000.00 €.

Après constat in situ, il s'avère que les travaux réalisés ne sont pas conformes aux autorisations délivrées. Il convient donc d'annuler l'aide attribuée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n°D2017-033, en date du 22 mars 2017, portant attribution d'une aide dans le cadre du dispositif de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

3 – Intégration dans le domaine public de parcelles de voirie

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Plusieurs délibérations du Conseil Municipal ont acté l'intégration dans le domaine public de parcelles de voiries et d'espaces verts, de différents lotissements de la commune.

Ces délibérations ont été suivies d'un acte administratif, enregistré au service de Publicité Foncière de Nîmes. Cette procédure permet l'intégration desdites parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il convient désormais de transférer lesdites parcelles dans le domaine public de la commune, auprès des services du Cadastre. Pour cela, il convient de délibérer, afin d'intégrer dans le domaine public de la commune les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lotissement / Voie
AD 411	Impasse du Buffalon (Lot Le Buffalon – chemin du Mas de l'Avocat)
AC 317 – 319	Lotissement Les Jardins de REDESSAN
AE 268 – 270	Lotissement Les Romarins
AX 446 – 447 – 458	Lotissement Les Jardins de Pomone
AD 469 – 481 – 523	Rue des Canisses
AD 376 – 377	Lotissement Les Lavandins
AB 1207 – 1208 – 1209	Elargissement fossé chemin Mas Barbut
AE 416 – 421	Rue des Fenaisons

Monsieur Le Rapporteur précise que c'est une simple régularisation sur la domanialité des parcelles, et que cette décision n'a aucune incidence financière pour la commune, dans la mesure où ces parcelles sont déjà gérées par la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public des parcelles sus mentionnées.

4 – Convention financière à intervenir avec un promoteur immobilier

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Le 30 juin 2017, un permis de construire a été accordé par les services de la commune pour la construction de 16 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation, ENEDIS nous a fait savoir qu'une extension et un renforcement du réseau électrique était nécessaire. Ces travaux représentent un coût de 7 773.89 € HT, soit 9 328.67 € TTC, qui incombent normalement à la commune.

Toutefois, la commune a fait savoir au pétitionnaire qu'elle était dans l'impossibilité de financer ces travaux, et que de ce fait, au titre de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme, les travaux ne pourraient être exécutés.

Le pétitionnaire a donc proposé à la commune de prendre totalement à sa charge ces frais de raccordement, sans aucune contre partie.

Il convient donc de contractualiser cet accord au travers d'une convention financière, qui stipulera que la commune procédera au paiement de ces travaux, qui lui seront totalement remboursés par le pétitionnaire, et ce sans aucun délai ni aucune contre partie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la prise en charge financière des travaux sus mentionnés par le pétitionnaire, et donne délégation à Madame Le Maire pour rédiger la convention financière concordante et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 – Indemnité de conseil au Receveur Communal

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué aux Finances

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage à la

moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Il vous est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Fabrice CES, Receveur des Finances de la Commune, pour un montant brut de 748.76 €, soit 677.42 € net.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Communal pour le montant sus mentionné.

6 – Solidarité Communes Audoises 2018

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Le 15 octobre dernier, le département de l'Aude a lourdement été touché par des inondations dévastatrices.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par des dizaines de communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensables aux communes sinistrées.

L'Association des Maires du Gard a donc relayé cette information auprès de nos communes.

Les dons reçus seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Madame Le Maire propose d'allouer la somme de 1000 € ; elle rappelle qu'en 2014, un don de 500 € avait été alloué pour les communes sinistrées du Gard.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'un don au Département de l'Aude, pour un montant de 1000 € (mille euros).

7 – Fonds de concours alloués par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Plusieurs opérations d'investissement réalisées par la commune sont éligibles à fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Désignation opération	Coût HT opération (€)	Montant éligible (€)
Équipement numérique de l'École Élémentaire Marcel Pagnol	19 916.75	9 958.37
Réfection des toitures de l'école élémentaire	338 430.77	121 433.38
Aménagement et mise en sécurité de la Rue de la République	277 989.79	83 396.94
Mise en température et Mise en accessibilité de la Halle aux Sports	157 620.71	67 737.95
	TOTAL	282 526.64

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la saisine de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour les demandes de fonds de concours sus mentionnées, et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2017

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole porte à notre connaissance le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2017.

Conformément aux articles 3 et 5 du Décret 95.635 du 06 mai 1995, l'Assemblée est invitée à prendre connaissance dudit rapport.

- Service Eau Potable :

Pour l'année 2017, il est recensé 96 444 abonnés, pour 16.2 millions de m3 d'eau facturés. Le réseau d'eau potable compte 1 663.3 kilomètres de réseau. Le principal facteur de ce changement est l'intégration des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Leins Gardonnenque.

La gestion de l'eau potable est concédée à 3 opérateurs privés (SAUR, SUEZ et VEOLIA).

Le taux de rendement du réseau est de 71.4% pour l'année 2017.

- Service Assainissement collectif

Pour l'année 2017, il est recensé 85 790 abonnés, pour 12.30 millions de m3 facturés. Le patrimoine est estimé à 1 145.7 kilomètres de réseau et 99 postes de relevage. Pour l'année 2017, 13.9 millions de m3 ont été traités.

La gestion de l'assainissement collectif est concédée à 3 opérateurs privés (SAUR, SUEZ et VEOLIA).

- Service Assainissement non collectif

Pour l'année 2017, on recense 10 092 dispositifs autonomes.

Le service a réalisé 1 193 contrôles des installations.

Pour l'année, 12 installations ont bénéficié du dernier programme d'aide à la réhabilitation engagé en partenariat avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2017.

9 – Motion contre les contributions des communes au SDIS

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par courrier en date du 21 septembre 2018, le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) nous informait de la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la contribution des communes au fonctionnement du SDIS.

Cette méthodologie se base sur les principes suivants :

1/ Application de nouveaux critères avec les proportions suivantes :

- a. Population DGF 40%
- b. Potentiel financier 40%
- c. Distance aux structures opérationnelles 10%
- d. Charge opérationnelle 10%

2/ Répartition en deux strates de population de l'ensemble des communes

- a. communes de moins de 3 500 habitants
- b. communes de plus de 3 500 habitants

3/ Lissage de la réforme sur 8 ans

Ainsi, selon le tableau transmis par le SDIS à titre indicatif, la contribution pour la commune augmentera de 30.64 %, passant de 66 987.64 € en 2018 à 87 513.62 € en 2019.
En 2020, la contribution de la commune passera 96 759.06 €.

Dans la perspective du lissage sur 8 ans, la contribution de la commune aura plus que doublé. Elle s'établira à 152 231.72 €, soit une augmentation de 127.25 % selon les chiffres du SDIS.

Alors que le contexte financier pour les communes est particulièrement difficile et toujours plus contraint, avec la baisse des dotations de l'Etat et les nouvelles obligations réglementaires, cette augmentation vient écorner un peu plus les capacités financières des communes.

Toutefois, il convient de rappeler l'attachement de la commune à la qualité du service public assuré par les pompiers, dont l'action n'est aucunement remise en cause.

Madame Le Maire indique qu'un recours gracieux a été formulé par plusieurs maires auprès du SDIS, et qu'une procédure au Tribunal Administratif pourrait être envisagée.

Madame Le Maire souligne que cette procédure ne remet absolument pas question le travail et le rôle des sapeurs pompiers.

Monsieur BONNET indique qu'il a assisté à une réunion d'informations à Nîmes, organisée par le SDIS, et qu'effectivement, le critère de la population est une réelle iniquité.

Madame RICHARTE demande à quelle échéance ces modifications entreront en vigueur.

Madame Le Maire répond dès l'année 2019, puis la hausse sera lissée sur 8 ans.

Madame Le Maire précise également que le Conseil d'Administration du SDIS vient de voter une augmentation générale de 2% des contributions.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer à la méthodologie retenue pour le calcul de la part des communes, et d'inviter Monsieur Le Président du SDIS à reprendre la concertation avec les Elus locaux afin de réaliser une étude qui tienne compte des ressources et des charges réelles des communes et de leurs capacités financières. Ce système est profondément inégalitaire entre les communes de même strate.

10 – Souscription d'un prêt relais

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la souscription d'un prêt relais pour l'exercice 2017.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'exercice 2018.

Ce type de prêt peut être souscrit pour faire la transition entre la réalisation du programme de travaux et l'encaissement des subventions allouées.

En l'espèce, la commune devra s'acquitter des paiements relatifs au programme travaux sur l'exercice 2018, alors que les subventions afférentes ne seront versées que dans le courant de l'année 2019.

Ce dispositif permet donc de préserver le fonds de roulement de la commune.

Ce dispositif couvrirait les opérations suivantes :

Opération	Montant restant à payer	Subvention 1	Subvention 2
Réfection des toitures de l'école élémentaire	104 716.44	95 564.00	121 433.38
Mise en température et mise en accessibilité de la Halle aux Sports	167 637.08	67 737.95	X
Equipement numérique de l'école élémentaire	18 159.95	9 958.37	X
Aménagement et mise en sécurité de la Rue de	281 000.00	111 195.00	83 396.94

la République			
---------------	--	--	--

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la souscription d'un prêt relais, l'augmentation des crédits ouverts au compte 1641 de 200 000 € en recettes d'investissement et donne délégation à Madame Le Maire pour choisir l'établissement bancaire après avis de la commission des finances, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

11 - Rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Nîmes Métropole – transfert de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, conformément à la Loi NOTRe.

Pour rappel, la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

En l'espèce, le rapport de la CLETC relatif au transfert de la compétence GEMAPI, approuvé le 18 septembre 2018, prévoit, pour la commune un transfert de charges équivalent à 14 525.00 €. Ce montant correspond aux participations de la commune, à 3 syndicats auxquels elle adhère pour cette compétence.

Syndicat	Cotisation 2015	Cotisation 2016	Cotisation 2017	Cotisation 2018
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre	8 582.51	8 905.83	9 629.22	0.00
Syndicat Mixte des Nappes de la Vistrenque	1 837.33	1 908.81	1 561.72	0.00
Syndicat Mixte Départemental gestion de cours d'eaux	5 439.00	3 990.00	3 180.00	0.00
TOTAL	15 858.84	14 804.64	14 370.94	0.00

Pour l'année 2018, la commune ne s'acquitte donc plus des cotisations à ces 3 syndicats. Toutefois, la charge est transférée à Nîmes Métropole, pour le montant arrêtée par le rapport de la CLETC. Ce sont donc 14 525 € qui seront prélevés sur l'attribution de compensation versée à la commune par Nîmes Métropole.

Monsieur COLSON interroge sur l'avenir des ces syndicats.

Madame Le Maire explique que, d'une part, Nîmes Métropole adhérera à ces syndicats, et que d'autre part, ces syndicats assurent d'autres missions.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : C. RICHARTE), le rapport de la CLETC relatif au transfert des charges de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

12 - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – approbation du plan d'action

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué à la Sécurité

La santé et la sécurité au travail deviennent une préoccupation croissante des collectivités, car au-delà des impératifs humains et sociaux, ces sujets constituent des enjeux économiques et juridiques.

La mise en place d'un système de gestion de la santé, sécurité au travail, vise de manière efficace à réduire et anticiper les risques. Il permet d'accroître l'efficacité de chacun et de remplir nos obligations d'organisation de la santé et de la sécurité au travail.

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique (DUER) est une disposition réglementaire introduite dans l'article R4121-1 du Code du Travail. Depuis 2001, tout établissement a l'obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et ainsi de mettre en place un plan d'action afin de pallier ces risques.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du législateur de garantir aux travailleurs l'exercice de leurs activités dans un milieu sécurisé. « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » (Article L4121-1 du Code du Travail).

Alors que le DUER recense les risques professionnels encourus par les agents, le plan d'actions établit les actions à mettre en œuvre par la collectivité pour prévenir ces risques.

Monsieur Le Rapporteur précise que le document indique, le risque, le degré du risque et les mesures mises en œuvre pour réduire ou prévenir ce risque.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions.

13 - Motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement

Lors du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire Marcel Pagnol, le directeur a porté à la connaissance de l'Assemblée le risque de fermeture d'une classe, à la rentrée de septembre 2019, sur l'établissement.

En effet, actuellement, 268 élèves sont répartis sur 11 classes, soit 24.35 élèves par classe. Pour la rentrée de septembre 2019, il est prévu un effectif 264 élèves, ce qui porterait à 24 le nombre moyen d'enfants par classe pour 11 classes, et à 26.4 élèves par classe pour 10 classes.

Toutefois, compte tenu des projets de logements en cours et de la révision du Plan local d'Urbanisme en cours, cette décision ne nous semble pas cohérente.

Madame Le Rapporteur précise qu'il faudrait compter une moyenne de 30 élèves par classe pour bénéficier d'une ouverture.

Madame RICHARTE demande le délai sous lequel la décision sera prise.

Madame Le Rapporteur répond que les prévisions de logements ont été transmises aujourd'hui à l'Inspecteur. La décision devrait intervenir dans le courant de l'année, mais peut être prise à la rentrée du mois de septembre.

Madame Le Maire précise qu'il est difficile de savoir quel sera l'impact des logements prochainement construits sur les effectifs scolaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, une motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire et autorise Madame Le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

14 - Convention d'Adhésion au service « Protection des données » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30)

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leurs missions de service public, les collectivités assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise les collectivités sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. La désignation d'un délégué à la protection des données pour chaque collectivité devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection des données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces

obligations, le CDG 30 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

La mise en place du service est fixée à 850.00 euros, puis le suivi annuel est fixé à 250.00 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mutualisation du service « Protection des Données » avec le CDG30 et autorise Madame Le Maire à signer tout les documents afférents à cette affaire.

15 - Fermeture des services à l'occasion des fêtes de fin d'année

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué au Personnel

Suite à sa réunion du 16 novembre dernier, la commission du personnel propose de fermer plusieurs services pour la journée du 24 décembre 2018. Les services concernés sont l'administration générale, les services techniques et la police municipale. Pour ce faire, une journée de congé ou de RTT sera déduite du total annuel de l'agent.

En revanche, afin d'assurer la sécurité de la commune, la commission du personnel propose de désigner un agent des services techniques pour assurer une journée d'astreinte ce jour là.

Il est proposé d'organiser l'astreinte comme suit :

- jour : lundi 24 décembre 2018
- horaires : 8h – 12h00 et 13h30 – 17h00
- moyens mis à disposition : moyens du service (téléphone, véhicules, outillage, matériel de signalisation...)
- procédure : suite à l'appel du Maire ou de l' élu de permanence, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir un tiers
- définition des missions : accident / dégâts sur la chaussée, panne d'électricité sur une structure de la commune, problème d'assainissement ou de fuite d'eau, problème de chauffage
- modalités de rémunération de l'astreinte : astreinte d'exploitation au prix de 37.40 € forfaitaire pour la journée (cf. décret n°2015-415)
- modalités de rémunération en cas d'intervention : 16 € d'indemnité horaire en cas d'intervention

Madame Le Maire précise que l'astreinte ne sera mobilisable qu'en cas d'urgences.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : C. RICHARTE), la fermeture des services sus mentionnés pour la journée du 24/12/2018 et approuve les modalités de mise en œuvre de l'astreinte pour cette journée.

16 - Dérogation au repos dominical

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint Délégué au Développement Economique

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit la possibilité de déroger au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations sont accordées par décision du Maire dans la limite de douze dimanches par an.

En l'espèce, le supermarché CASINO sollicite l'autorisation d'ouvrir 10 dimanches pour l'année 2019.

Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal est pris après avis :

- du Conseil Municipal
- des organisations d'employeurs et de salariés
- de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dès lors que le nombre de dimanches concernés excède cinq

Nîmes Métropole nous a d'ores et déjà informé de son avis défavorable ; en effet, l'établissement étant déjà ouvert tous les dimanches matins, et n'étant pas situé dans une zone commerciale, il ne semble pas pertinent de leur délivrer une telle autorisation.

Monsieur Le Rapporteur indique que pour l'année 2017, l'établissement a bénéficié d'une autorisation d'ouverture pour 5 dimanches. Il précise que les ouvertures demandées n'ont peut être pas d'intérêt pour la commune, et qu'il convient de prendre en compte les répercussions sur le personnel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la demande de l'enseigne CASINO.

Il est précisé que 5 ouvertures dominicales pourront être autorisées par arrêté du Maire.

17 – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe Déléguée aux Festivités

Dans le cadre de la fête votive 2018, la commune a encaissé la somme de 460.50 euros, correspondant aux redevances d'occupation du domaine public versées par les forains.

Afin de permettre au Comité des Fêtes d'équilibrer ses comptes, à l'issue des festivités, il est proposé de leur reverser cette somme, par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la subvention exceptionnelle sus mentionnée.

18 – Permis d'aménager – autorisation de signature

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La commune envisage de réaliser des aménagements sportifs au complexe Gérard Moni. Ces travaux sont soumis à permis d'Aménager au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

Il convient d'autoriser Madame Le Maire à déposer, au nom de la commune, un permis d'aménager pour lesdits travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame Le Maire à déposer au nom de la commune un permis d'aménager pour des aménagements sportifs au complexe Gérard Moni et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

19 – Questions diverses

- Madame Le Maire indique que le département est placé en vigilance « orange » pour la journée du 23/11 ; aussi, les bus scolaires ne circuleront pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.